

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice 23  
Présents 17  
Votants 22

Date de la convocation  
24 mai 2022

DCM 2022-019

EXTRAIT DU RECUEIL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille vingt deux  
Le 31 mai

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre AYALA à Alice ROGGIERO, Idalmis GREBAUX à Patrice BLANC, Mohamed LASRI à Michel CAVIGNAUX, Marjorie RICAUD à Audrey DALMASSO, Céline DARVES-BLANC à Muriel CHRETIEN, Henri JAUBERT à Jean-Pierre FRICKER

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Prescription enquête publique relative à la procédure de déclassement partiel de la route de l'Eglise Vielle.**

**RAPPORTEUR** : M. Fricker

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publique, notamment les articles L.2141-1 et L3111-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 et les articles R.141-4 à R.141-9,  
Vu le courrier de M et Mme COLOGAN Hugues et Françoise en date du 05/05/2021 annexé à la présente ,  
Vu les plans de division et de repérage des réseaux établis par Monsieur ANDRE Arnaud Géomètre-Expert établis le 14/09/2021 et 09/02/2022 annexés à la présente,  
Vu l'avis des domaines en date du 29/11/2021 annexé à la présente,

Considérant que M et Mme COLOGAN, demeurant 1 Route de l'Eglise Vielle-13890 MOURIES ont interpellé par courrier du 05/05/2021 la commune de Mouries concernant un problème rencontré dans le cadre de la donation à leur fils Victor COLOGAN du bien sis 1 Route de l'Eglise Vielle-13890 MOURIES (*annexe 1*)

Considérant qu'au travers de ce courrier il est apparu qu'une parcelle cadastrée AH N°182 directement limitrophe sur la partie Est à la propriété des consorts COLOGAN sise sis 1 Route de l'Eglise Vielle-13890 MOURIES et cadastrée AH N°6 et AH n° 180, n' a pas été acté dans le plan cadastral de leur unité foncière et ce malgré un plan de géomètre d'avril 1966 rectifié en juin 1966,

Considérant à ce jour que l'emprise de cette parcelle non actée constitue donc toujours une partie de la route de l'Eglise Vielle et donc du domaine public communal,

Considérant que sur cette emprise des constructions ont été édifiées par les consorts COLOGAN à savoir un cabanon de 7m<sup>2</sup> et un clôture sur toute la limite Est, cf photo aérienne ci- dessous

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID : 013-211300652-20220531-2022019-DE

Berger  
Levrault



Considérant qu'au travers des plans de division et de repérage des réseaux établis par Monsieur ANDRE Arnaud Géomètre- Expert établis le 14/09/2021 et 09/02/2022 cette emprise sur le domaine public est d'une superficie de 124 m<sup>2</sup> et qu'aucun réseau ne passe en tréfonds sous cette emprise, (*Annexe 2*)

Considérant qu'il y a nécessité de régulariser cette situation et d'acter la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de la Route de l'Eglise Vielle en vue de l'aliénation de cette emprise de 124 m<sup>2</sup> au profit de M et Mme COLOGAN Hugues et Françoise,

Considérant l'avis des domaines en date du 29/11/2021 indiquant la valeur vénale de cette emprise de 124m<sup>2</sup> au prix de 13 600 € HT, soit 109.67 € HT le m<sup>2</sup> (*Annexe 3*).

Considérant que si le déclassement, a pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale, ou lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple...), une enquête publique est nécessaire,

Considérant que conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement doit donc être prononcé par délibération du Conseil Municipal après enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera notamment constitué de :

- La délibération de mise à enquête publique.
- La notice explicative du projet.
- Un plan de situation de la voie concernée et un plan parcellaire.
- Un document d'arpentage.
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines au droit des aliénations futures.

Entendu l'exposé de M. FRICKER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **Article 1 :** D'ACTER le principe d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à l'aliénation future d'une partie de la Route de l'Eglise Vielle pour une surface de 124 m<sup>2</sup> et figurant sur le plan ci-annexé.
- **Article 2 :** D'AUTORISER Madame Le Maire à organiser l'enquête publique relative au futur déclassement de cette emprise de 124 m<sup>2</sup>
- **Article 3 :** D'AUTORISER Madame Le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alice ROGGIERO